

Russie

Conseil de l'Europe

Adhésion : 28 février 1996

La Convention

Signature : 28 février 1996

Ratification : 5 mai 1998

Juge en fonction

Anatoly KOVLER

Historique des juges

Vladimir TOUMANOV (1997-1998)

Premier arrêt

Bourdiv c. Russie (7 mai 2002)

La Cour et la Russie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 1 079

Arrêts de violation : 1 019

Arrêts de non-violation : 39

Autres arrêts : 21

Décisions d'irrecevabilité : 42 994

Requêtes pendantes : 40 295

Exemples de mesures générales

Bourdiv c. Russie (7 mai 2002)

Absence d'exécution des décisions de justice définitives allouant des indemnités au requérant.

⇒ Modification de la législation régissant la protection sociale des victimes de Tchernobyl, prévoyant un nouveau système d'indexation des allocations ; adoption de mesures spécifiques qui ont permis de résoudre de nombreux litiges similaires.

Prokopovitch c. Russie (18 novembre 2004)

Expulsion de la requérante de l'appartement de son compagnon, après le décès de celui-ci.

⇒ Reconnaissance des concubins en tant que membres de la famille du titulaire d'un bail.

Exemples d'affaires concernant la Russie

Bourdiv c. Russie (7 mai 2002)

Anatoli Tikhonovitch Bourdiv se vit allouer des indemnités par les juridictions russes en raison des maladies qu'il a développées après avoir pris part aux opérations d'urgence liées à la catastrophe de Tchernobyl. Il se plaignait de l'absence d'exécution des décisions de justice définitives rendues en sa faveur.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Fadeïeva c. Russie (9 juin 2005)

Nadejda Mikhaïlovna Fadeïeva réside à Tcherepovets, une ville abritant un centre sidérurgique de première importance située à 300 km au nord-est de Moscou. Elle alléguait que l'exploitation d'une aciérie à proximité de son domicile mettait sa santé et son bien-être en péril.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Grinberg c. Russie (21 juillet 2005)

Isaak Pavlovitch Grinberg a été condamné pour diffamation pour avoir rédigé un article publié dans le journal *Gubernia* en 2002. Dans cet article, le requérant avait écrit au sujet du général V.A. Chamanov – le vainqueur des élections au poste de gouverneur de la région d'Oulianovsk – que celui-ci « menait une guerre » contre la presse indépendante et les journalistes. L'article en question évoquait également le soutien que le général Chamanov avait apporté à un colonel auteur d'un meurtre sur une jeune femme tchétchène de dix-huit ans et se concluait par ces mots : « ni honte ni scrupules ! ».

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Mikheïev c. Russie (26 janvier 2006)

Alexeï Ievgueniévitch Mikheïev alléguait que, pendant sa garde à vue, des policiers l'avaient torturé pour lui faire avouer le viol et le meurtre d'une mineure. Il avait alors sauté par la fenêtre du poste de police et s'était cassé la colonne vertébrale. Il soutenait également que l'enquête sur ces événements n'avait pas été effective.

Violations de l'article 3 (interdiction de la torture)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Bazorkina c. Russie (27 juillet 2006)

Fatima Sergueïevna Bazorkina soutenait que son fils, dont elle n'avait plus de nouvelles depuis qu'il s'était rendu à Grozny, en Tchétchénie, avait été exécuté par les forces fédérales. Selon un enregistrement de CNN, il aurait été interrogé par un officier russe qui aurait ensuite donné l'ordre de l'exécuter.

Violations de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Boudaïeva et autres c. Russie (20 mars 2008)

Les six requérants résident dans la ville de Tirnaouz, qui se situe dans la zone montagneuse proche du Mont Elbrouz, en République de Kabardino-Balkarie (Russie). Des coulées de boue sont recensées dans le secteur chaque année depuis 1937, en particulier durant l'été. L'affaire portait sur les accusations des requérants selon lesquelles les autorités russes ont manqué à tenir compte de mises en garde sur le risque de voir Tirnaouz dévastée par d'importantes coulées

Russie

de boue en juillet 2000, à avertir la population locale, à mettre en œuvre des mesures d'évacuation et de secours d'urgence ou, après la catastrophe, à procéder à une enquête judiciaire.

Violations de l'article 2 (droit à la vie)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Exemples de mesures individuelles

Bourdov c. Russie (7 mai 2002)

⇒ Les indemnités allouées au requérant par les juridictions russes lui ont été versées.

Shofman c. Russie (24 novembre 2005)

Prescription de l'action en contestation de paternité introduite par le requérant.

⇒ L'intéressé a pu contester la présomption légale de paternité concernant le fils de sa femme et, une fois prouvé qu'il n'était pas le père de l'enfant, il a été dispensé de l'obligation de verser une pension alimentaire.

Tatichvili c. Russie (22 février 2007)

Refus d'enregistrer une déclaration de résidence malgré la production des documents requis par la loi.

⇒ La requérante, « ressortissante de l'ex-URSS », a pu faire enregistrer son lieu de domicile et avoir ainsi accès à l'assistance médicale, la sécurité sociale, le droit à une pension de retraite, le droit de posséder des biens, le droit de se marier, etc. Elle a en outre obtenu la citoyenneté russe (*exécution en cours*).